VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

# LÉGISLATION

Par Profil supprimé Postée le 11/02/2010 14:26

> Bonjour, je vous ai déjà envoyer deux questions au sujet de mon histoire mais je suis de plus en plus inquiéte. J'ai reçue une lettre aujourd'hui de mon ami en prison en Italie qui me dit que la situation n'était pas trés bonne pour moi. Il me parle du fait que ça soit trop trad pour lui et pour moi de signer le "rita abreviato" pouvez vous m'éclairer ? Il me dit aussi que ceci pourrai m'amener en prison par un mandat d'arrêt européen. Mais ce que je ne comprend pas du tout c'est qu'on a signé la déposition disant être complice ( que j'apprend car elle ne m'avait pas été traduite je l'ai signée sans savoir ce que c'était ...) et que lors de mon premier passage devant le juge j'ai était jugée totalement hors de cause et relachée ... Merci de votre aide, je commence vraiment à me perdre dans toute cette histoire.

---

**Mise en ligne le 11/02/2010**

Bonjour,

Nous vous suggérions, dans notre dernière réponse, d'entrer en contact avec l'avocat de votre collègue.
Nous ne pouvons que vous le conseiller une deuxième fois, pour que vous puissiez avoir accès au contenu réel du dossier en cours de procédure.

Votre collègue semble vouloir vous prévenir d'une possible arrestation mais sans vous donner de précisions sur les raisons judiciaires motivant un mandat d'arrêt européen. N'est-il pas lui même dans un état d'affolement et de confusion, bien compréhensible dans sa situation, mais ne vous permettant pas de vous appuyer sur ses seules mises en garde ?

Les compétences de notre site sont malheureusement limitées dans le champ spécifiquement juridique.
Si vous appréhendez de rentrer seule en contact avec l'avocat de votre collègue, vous pouvez demander à un avocat marseillais de vous aider à le faire.
Pour en rencontrer un gratuitement, il vous suffit de prendre rendez vous à :
- La Maison de l'Avocat
  51 rue de Grignan
  13006  Marseille
  Tél  04 91 15 31 00

Par ailleurs, les épreuves que vous avez connues en Italie, l'inquiétude et l'angoisse générées par l'emprisonnement de votre collègue et les menaces d'une éventuelle arrestation pèsent peut-être un peu trop lourd sur vos épaules. Si vous ressentez le besoin d'un soutien temporaire, d'une écoute aidante, n'hésitez pas à joindre ADALIS au 0800 23 13 13 (appel gratuit et anonyme de 8 h à 2 h). Vous pouvez aussi vous rendre directement à l'adresse que nous joignons à notre réponse.

Cordialement.

---

## POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

---

### CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS ET INTERVENTION PRÉCOCE JAM

**7 square Stalingrad**
**13001 MARSEILLE**

**Tél : 04 91 91 00 65**
**Site web : www.addiction-mediterranee.fr/**
**Secrétariat : Lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h, mardi de 9h à 13h, mercredi de 10h à 13h et de 14h à 19h, jeudi et vendredi de 14h à 17h**
**Consultat° jeunes consommateurs : lundi de 9h30 à 13h de 14 à 18h, mercredi de 14h à 19h, vendredi de 14h à 17h, sur rendez vous**
**Service mobile : Equipe mobile auprès de centres sociaux, Personnels de L'ASE, de la PJJ, des IMEF, Informations et Formations, Groupes de travail Inter-structures.**
**COVID -19 : contact de juillet 2022 : accueil sur rendez vous dans le respect des gestes barrières -**

Voir la fiche détaillée